

REGLEMENT DES PRATIQUES PHYSIQUES ET/OU SPORTIVES DU SCAPS

Les activités physiques, sportives ou artistiques proposées par le Service Commun des Activités Physiques et Sportives (SCAPS) sont ouvertes à tous les étudiants de l'Université de Lille, Droit et Santé et à ses partenaires.

Ces pratiques physiques et/ou sportives s'inscrivent dans les parcours de formation LMD dans le cursus universitaire de la 1^{ère} année de Licence comme une pratique obligatoire notée puis dès la 2^{ème} année de licence comme une pratique optionnelle notée.

Attention, cette pratique physique et/ou sportive (UE dit libre ou optionnelle) inscrite dans les parcours de formation LMD et hors LMD sera soumise à une réglementation spécifique et débouchera sur une évaluation. **Avant toute inscription dans un cours, l'étudiant est invité à prendre connaissance de ce règlement spécifique du SCAPS, notamment des modalités d'évaluation mais aussi du règlement de ses études et de la place qui est faite au sport dans le cadre de la maquette de sa formation.**

PRATIQUER UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET/OU SPORTIVE OBLIGATOIRE ET OPTIONNELLE AU SCAPS LILLE Droit et Santé

La pratique d'une activité physique et/ou sportive obligatoire ou optionnelle vous est ouverte quelque soit votre niveau. Les Activités Physiques, Sportives et Artistiques (APSA) sont encadrées par les enseignants du Service Commun des Activités Physiques et sportives (SCAPS), sous réserve d'une inscription pédagogique effective via internet et/ou de votre acceptation dans un de ces cours.

ABSENCES ET DISPENSES AUX COURS

- 1) en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SCAPS un certificat médical ou tout autre justificatif précisant le motif de ces absences.
- 2) en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant au secrétariat pédagogique dans le semestre
- 3) en cas d'absence de longue durée (1mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le SIUMPPS. Il sera porté absent et devra se présenter aux rattrapages physiques
- 4) seul un CM de non contre indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive

5) **Dans le cadre de l'obligation sportive**, vous pouvez être dispensés si vous êtes dans l'un des cas ci-dessous auprès de **vos scolarités respectives**:

- Etudiants salariés : fournir obligatoirement une attestation d'emploi
- Mères ou Pères au foyer : fournir une fiche familiale d'état civil
- Etudiants suivant un double cursus d'études : fournir les certificats de scolarité
- Les étudiants dispensés pour raisons médicales pour une durée totale supérieure à un mois doivent fournir un certificat médical émanant obligatoirement du SIUMPPS
- Les étudiants occupant un emploi dans le secteur privé ou public pendant l'année universitaire en cours et ayant une activité salariée continue et régulière tout au long de l'année universitaire à raison de 10 à 15h par semaine ou une activité salariée continue et régulière de 15h au cours d'un semestre.
- Les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative (sur étude de dossier et des justificatifs) ;
- Les étudiantes enceintes (sur justificatif médical) ;
- Les étudiants chargés de famille (sur justificatifs) ;
- Les étudiants en situation de handicap ou atteints d'affection invalidante reconnus ;
- Les étudiants artistes (sur étude de dossier et des justificatifs) ;
- Les étudiants sportifs de haut niveau (sur étude de dossier et des justificatifs) ;
- Les étudiants inscrits à la FAD bénéficient automatiquement de ces modalités spécifiques

6) Les étudiants en situation de handicap sont invités à se faire connaître au secrétariat du SCAPS pour étudier les solutions possibles pour leur faciliter, en lien avec la mission handicap, l'accès au sport.

OFFRE DE PRATIQUES PHYSIQUES ET/OU SPORTIVES DU SCAPS

- Le panel d'activités ainsi que les plannings figurent sur le site du SCAPS : **scaps.univ-lille2.fr**
- **Pour de plus amples informations concernant** les Activités Physiques, Sportives et Artistiques programmées par le SCAPS vous pouvez contacter directement :
 - ✓ Le secrétariat pédagogique et administratif du SCAPS au campus sportif Châtelet ; M.MARCINIAK au 06 28 75 19 07
 - ✓ Les enseignants du SCAPS en les joignant par mail (site du SCAPS et mail du type prenom.nom@univ-lille2.fr) ou directement durant les cours.
- Vous pouvez consulter également sur le site du SCAPS (onglet "Ressources Pédagogique") l'ensemble des fiches d'activités proposées dans la programmation annuelle du SCAPS (Compétences, Contenus, modalités d'évaluation)

EMARGEMENT NUMERIQUE OBLIGATOIRE

- La présentation de la Carte Multi-Services de Lille 2 est obligatoire pour participer à chaque cours du SCAPS durant toute l'année universitaire.
- **PAS DE CARTE PRESENTEE, PAS DE PRESENCE VALIDEE.**
- Cette carte (CMS) vous est attribuée lors de votre inscription à l'Université Lille2.
- Les étudiants dont leur établissement est en convention avec l'Université LILLE 2 recevront de la part du SCAPS une carte « pratique sportive » similaire à la CMS pour l'année universitaire en cours. Cette carte vierge devra faire l'objet d'une validation de la part de M.Marciniak Michael, secrétariat pédagogique et administratif, campus sportif Châtelet, rue F.Combenale à LILLE. **Passé le délai d'une semaine, la carte ne sera plus valide.**

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE AUX COURS DU SCAPS

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement aux cours du SCAPS à chaque semestre dans une APS choisie sur internet dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant doit contacter au plus vite le secrétariat du SCAPS afin qu'il puisse l'accompagner dans sa recherche. Pour les étudiants inscrits à l'année, il n'y a pas de désinscription au niveau informatique au semestre 2.

Durant l'année universitaire 2017/2018, la participation aux cours dispensés par le SCAPS nécessite obligatoirement une inscription :

- En ligne sur le site Internet du SCAPS : **scaps.univ-lille2.fr**
 - ✓ **Pour le semestre 1 : du 07 septembre au 08 septembre 2017.**
 - ✓ **Pour le semestre 2 : du 11 janvier au 12 janvier 2018.**

- Directement auprès des enseignants si et seulement si vous n'avez pas réussi à vous inscrire en ligne : aux jours, heures et lieux de l'activité dispensée par l'enseignant concerné, sous réserve de places disponibles.
 - ✓ **Pour le semestre 1 : jusqu'au 30 septembre 2017 à 12h00.**
 - ✓ **Pour le semestre 2 : jusqu'au 31 janvier 2018 à 24h00.**

- Le début des cours du SCAPS pour l'année universitaire 2017/2018 :
 - ✓ **Semestre 1 : lundi 11 septembre 2017.**
 - ✓ **Semestre 2 : lundi 15 janvier 2018.**

PROCEDURE D'INSCRIPTION POUR LA PRATIQUE OBLIGATOIRE NOTE ET OPTIONNELLE

- dans le cadre de **la pratique physique et/ou sportive obligatoire** :

- Vous devez vous inscrire en ligne en vous connectant dans votre espace ATLAS et choisir une séance dans la limite des places disponibles.
- En cas de plusieurs inscriptions, vous avez jusqu'aux dates limites suivantes pour choisir et valider dans votre espace ATLAS la séance sur laquelle vous souhaitez être noté(e) :
 - ✓ Pour le semestre 1 : 15 octobre 2017
 - ✓ Pour le semestre 2 : 18 février 2018

Au-delà de ces dates limites, c'est la première inscription qui sera prise en compte.

- **Sauf cas exceptionnel, aucun changement d'activité ne sera accepté en cours de semestre.**
Adressez votre demande directement par mail au : scaps.pedagogique@univ-lille2.fr
- Pour les étudiants inscrits à l'année, il n'y aura pas de désinscription au second semestre.

- dans le cadre de **la pratique physique et/ou sportive optionnelle** :

- Vous devez vous inscrire en ligne en vous connectant dans votre espace ATLAS et choisir une séance dans la limite des places disponibles.
- Vous devez ensuite prendre contact avec l'enseignant concerné qui vous autorisera à prendre ou non l'option sport.
- **Que vous ayez une ou plusieurs inscriptions**, vous avez jusqu'aux dates limites suivantes pour choisir et valider **obligatoirement** dans votre espace ATLAS la séance pour laquelle vous êtes autorisé(e) à prendre l'option :
 - ✓ Pour le semestre 1 : 15 octobre 2017
 - ✓ Pour le semestre 2 : 18 février 2017
- **Sauf cas exceptionnel, aucun changement d'activité ne sera accepté en cours de semestre.**
Adressez votre demande directement par mail au : scaps.pedagogique@univ-lille2.fr
- Tout abandon d'une pratique physique et/ou sportive optionnelle fera obligatoirement l'objet d'un signalement par mail de la part de l'étudiant auprès de l'enseignant responsable de l'activité ou du secrétariat pédagogique du SCAPS.
- Pour les étudiants inscrits à l'année, il n'y aura pas de désinscription au second semestre.

EVALUATION DU SPORT AU SCAPS

EVALUATION EN LICENCE - LICENCE PRO - DEUST et PARCOURS SANTE (PACES - 2° et 3° année).

- L'évaluation portera à 100% sur la prestation physique de l'étudiant (modalités d'évaluation définies par l'enseignant en fonction du socle de compétences du SCAPS et de la spécificité de l'APSA enseignée).
- Pratique physique et/ou sportive obligatoire notée ABI, ABJ ou de 0 à 20.

Cas particuliers :

PACES :

- Tout étudiant de 1^{ère} année est invité à pratiquer une activité sportive au sein du SCAPS. **Cependant, la pratique physique et/ou sportive reste obligatoire pour les étudiants de PACES** qui font le choix de prendre **l'option sport en 2^{ème} année de médecine**. L'étudiant de PACES doit valider obligatoirement au minimum 20h00 de pratique sur l'année.
- La répartition de ces 20 heures peut être faite sur l'année à raison au minimum de 10h00 de pratique continue sur un semestre.

STAPS KINE :

- La pratique physique et/ou sportive est obligatoire pour les étudiants en STAPS KINE. Ils devront valider 10h de pratique chaque semestre.

EVALUATION EN MASTER – PARCOURS SANTE (4° et 5° année) et 6° année DENTAIRE

- L'évaluation portera à 70% sur la prestation physique de l'étudiant (modalités d'évaluation définies par l'enseignant en fonction du socle de compétences du SCAPS et de la spécificité de l'APSA enseignée) et à 30% sur une prestation orale.
- Pratique physique et/ou sportive optionnelle notée ABI, ABJ ou de 0 à 20 et validée par 1 ECTS au semestre pair de l'année d'études en cours.
- Cet oral s'articulera autour d'un exposé et d'un entretien en lien avec une thématique relative au cursus spécifique suivi par l'étudiant: santé/sport ou droit/sport ou gestion /sport par exemple, en présence d'enseignant du SCAPS. **Tout oral qui ne fera pas explicitement ce lien scientifique entre l'activité physique et/ou sportive et les connaissances spécifiques et singulières de la formation universitaire suivie par l'étudiant ne sera pas recevable par le jury.**
- Afin de mieux préparer l'oral, un thème devra être choisi par l'étudiant. Ce thème devra être validé par l'enseignant du SCAPS.
- La recherche s'appuiera sur une analyse personnelle d'une réflexion et d'une projection de l'activité pratiquée appuyées par des références théoriques (connaissances scientifiques).
- Il n'y a pas de mémoire à rendre. Néanmoins, l'étudiant devra remettre un plan détaillé (3 pages maxi) qui servira de base de discussion pour un oral. Il devra présenter son travail durant un exposé d'une dizaine de minutes, suivi d'un entretien d'une vingtaine de minutes.
- L'étudiant enverra par mail sous format pdf le plan détaillé de sa réflexion, l'un à l'enseignant, l'autre au secrétariat du SCAPS (Campus sportif Châtelet ; michael.marciniak@univ-lille2.fr) 2 semaines avant la date de son oral.

En concertation avec l'enseignant du SCAPS responsable de son option, l'étudiant peut passer l'oral au semestre 1 ou au semestre 2 dans la période prévue par le service pédagogique du SCAPS.

VALIDATION DES HEURES DE PRATIQUES ENCADRES

Pour une validation de 20H00 à effectuer dans l'année :

- Note au Semestre 1 sur maquette (spécifique à chaque composante) :
 - L'étudiant doit effectuer 20h dans la même APSA et avec le même enseignant au S1.
- Note au Semestre 2 sur maquette :
 - L'étudiant peut effectuer ses 20h soit au semestre 1 **ou** au semestre 2 dans la même APSA et avec le même enseignant.
 - L'étudiant peut effectuer 10h dans la même APSA avec le même enseignant au semestre 1 **et** 10h dans la même APSA avec le même enseignant au semestre 2. Dans ce cas, il sera noté dans les deux semestres et il obtiendra la moyenne des deux notes pour son semestre 2.

Pour une validation de 30h00 à effectuer au semestre (Médecine 2 et 3) :

- L'étudiant doit effectuer 20h dans la même APSA et avec le même enseignant chaque semestre.
- L'étudiant doit effectuer les 10h restante soit dans un cours soit pendant les heures de pratiques physiques autonomes surveillées ou en pratique compétitive universitaire.

MODALITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE

- Validation par le SCAPS de l'obligation ou de l'option pour les étudiants :
 - ✓ SHN inscrits sur liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère chargé des sports (conditions à remplir et procédure à suivre sur le site Internet du SCAPS).
 - ✓ et /ou les étudiants non inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère chargé des sports mais qui ont une pratique sportive compétitive intensive (conditions à remplir et procédure à suivre sur le site Internet du SCAPS).
 - ✓ et/ou les étudiants qui participent assidûment aux pratiques compétitives de l'Association sportive Lille 2. (conditions à remplir et procédure à suivre sur le site Internet du SCAPS).

Tableau « cadrage pratique physique et/ou sportive – parcours LMD »

	1 ^{ère} ANNEE	2 ^{ème} ANNEE	3 ^{ème} ANNEE	4 ^{ème} ANNEE
ILIS Vendredi après-midi libéré	LICENCE 1 1 ECTS : 20h/an min Obligatoire 1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre (10h/Sem) Note au semestre 100% pratique	LICENCE 2 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	LICENCE 3 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	MASTER 1 ou MASTER 2 1 ECTS : min 20h/an min Pratique optionnelle libre notée en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Note au semestre pair 70% pratique – 30% prestation orale
IMMD	LICENCE 1 1 ECTS : 20h/an min Obligatoire 2 ^{ème} semestre Note 2nd semestre 100% pratique	LICENCE 2 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	LICENCE 3 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	MASTER 1 ou MASTER 2 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Note au semestre pair 70% pratique – 30% prestation orale
FFBC	LICENCE 1 20h/semestre min Obligatoire 1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre Note au 1 ^{er} et 2nd semestre 100% pratique	LICENCE 2 20h/semestre min Pratique obligatoire notée Note au 1 ^{er} semestre 100% pratique Attention L2 Franco-chinois obligatoire au S1 et S2	LICENCE 3 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	MASTER 1 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Note au semestre pair 70% pratique – 30% prestation orale 10h notée / semestre – 1 note par semestre S1 : 100% pratique S2 : 70% pratique et 30% oral
DROIT –AES	LICENCE 1 1 ECTS : 20h/an min Obligatoire 2 ^{ème} semestre Note 2nd semestre 100% pratique	LICENCE 2 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	LICENCE 3 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	MASTER 1 et/ou MASTER 2 1 ECTS : min 20h/an min Pratique optionnelle libre notée en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Note au semestre pair 70% pratique – 30% prestation orale

LICENCE PROFESSIONNELLE IUT C (17) (14)			LICENCE pro 1 1 ECTS – 20h/an min Option facultative 2 ^{ème} semestre Note 2nd semestre 100% pratique	
LICENCE PROFESSIONNELLE STAPS (3) non FFBC (3) non DROIT (3) non pour (2) oui pour (1) ILIS (2) oui PHARMACIE (2) oui			LICENCE pro 1 1 ECTS – 20h/an min Optionnelle 2^{ème} semestre Note 2nd semestre 100% pratique	
STAPS	Prépa kiné 10h/semestre OBLIGATOIRE NON NOTE			MASTER 1 ou MASTER 2 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Note au semestre pair 70% pratique – 30% prestation orale
IPAG			LICENCE 3 1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	MASTER 1 ou MASTER 2 1 ECTS : min 20h/an min Pratique optionnelle ou choix libre notée en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Note au semestre pair 70% pratique – 30% prestation orale
DEUST STAPS (1)				Non concerné
DEUST ILIS (1)				DEUST 1 pratique obligatoire et DEUST 2 Pratique optionnelle libre au S2 1 ECTS : 20h/an min notée en 1^{ère} et/ou 2^{ème} année Note au semestre pair 100% pratique

DEUST PHARMACIE (2)	<p>DEUST 1 et/ou DEUST 2</p> <p>1 ECTS : 20h/an min</p> <p>Pratique optionnelle libre notée en 1^{ère} ou 2^{ème} année</p> <p>Note au semestre pair</p> <p>100% pratique</p>			
<p>MASTER</p> <p>Médecine (1)</p> <p>Pharmacie (1)</p>				<p>MASTER 1 ou MASTER 2</p> <p>1 ECTS : 20h/an min</p> <p>Pratique optionnelle libre notée en 1^{ère} ou 2^{ème} année</p> <p>Note au semestre pair</p> <p>70% pratique – 30% prestation orale</p>
IEP	<p>20h /an</p> <p>10h min par semestre</p> <p>OBLIGATOIRE NOTE sur les 2 semestres</p> <p>100 % PRATIQUE</p>	<p>20h / an</p> <p>10h min par semestre</p> <p>OBLIGATOIRE NOTE sur les 2 semestres</p> <p>100 % PRATIQUE</p>	<p>20h / an</p> <p>10h min par semestre</p> <p>OBLIGATOIRE NOTE sur les 2 semestres</p> <p>100 % PRATIQUE</p>	<p>20h /an</p> <p>10h min par semestre</p> <p>OBLIGATOIRE NOTE sur les 2 semestres</p> <p>100 % PRATIQUE</p>

« Cadrage Pratique Physique et/ou Sportive - parcours de Santé »

	1 ^{ère} ANNEE	2 ^{ème} ANNEE	3 ^{ème} ANNEE	4 ^{ème} et/ou 5 ^{ème} ANNEE
MEDECINE Session de rattrapage : fin mai et début septembre pour les MED2 , MED3, MED4 et MED5	PACES 20h / an à valider OBLIGATOIRE NON NOTE Obligatoire notamment pour option en MED2	2 ECL : 30h/semestre Pratique optionnelle notée 100% pratique - 30h en pratique encadrée dont 10h maxi peuvent être validée en pratique autonome surveillée. Note à chaque semestre Minoration au prorata du nombre de présences / pratique libre Si inscription et pas de pratique en S1 ; pas d'inscription en S2.	2 ECL : 30h/semestre Pratique optionnelle notée 100% pratique - 30h en pratique encadrée dont 10h maxi peuvent être validée en pratique autonome surveillée. Note à chaque semestre Minoration au prorata du nombre de présences / pratique libre Si inscription et pas de pratique en S1 ; pas d'inscription en S2.	20h/an minimum Pratique optionnelle libre notée en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Note au semestre pair 70% pratique – 30% prestation orale (cf modalités de contrôle)
ODONTOLOGIE		20h/an min 10h min par semestre Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	20h/an min 10h min par semestre Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	20h/an min 10h min par semestre Pratique optionnelle libre notée en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Note au semestre pair 70% pratique – 30% prestation orale (cf modalités de contrôle) Modalités identiques pour la 6 ^{ème} année
PHARMACIE		1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	1 ECTS : 20h/an min Pratique optionnelle libre notée Note au semestre pair 100% pratique	20h/an minimum Pratique optionnelle libre notée en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année Note au semestre pair 70% pratique – 30% prestation orale (cf modalités de contrôle)
MAÏEUTIQUE Justifier 40h00/an – heures au SCAPS+AS Lille 2 ou autre		ESMA 2 2 ECTS : 20h/au semestre Pratique obligatoire non notée 100% pratique	ESMA 3 2 ECTS : 20h/au semestre Pratique obligatoire non notée 100% pratique	ESMA 4 20h/au semestre Pratique obligatoire non notée 100% pratique
ORTHOPHONIE				20h/sem Pratique optionnelle libre notée en 5 ^{ème} année Note au semestre 70% pratique – 30% prestation orale (cf modalités de contrôle)

